

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Les Abymes, le 8 janvier 2009

Le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe
Chancelier des Universités
Directeur des Services Départementaux de
l'Éducation nationale

à

N° 394

Division des Personnels
Enseignants du 2nd degré
(D.P.E.S.)

Site de Grand Camp
Boulevard de l'Union

Bureau de la Gestion Collective
CELLULE CIRCULAIRES, PV, CAPA

Dossier suivi par
Marie-Line PARAN

Téléphone
0590 21 64 04

Fax
0590 21 64 23

courriel
ce.dpes@ac-guadeloupe.fr

Rectorat de la Guadeloupe
B.P. 480
97183 Les Abymes Cedex

AFFICHAGE **OBLIGATOIRE**

Monsieur le Président de l'UAG
Monsieur le Directeur de l'IUFM de la Guadeloupe
Monsieur l'Inspecteur de l'Académie adjoint au
Recteur
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN-ET
Monsieur le Délégué Académique à l'Enseignement
Technique et à la Formation continue
Monsieur le Chef de Service Académique
d'Information et d'Orientation
Monsieur le Directeur du CRDP
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Madame la Proviseure à la Vie Scolaire
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Monsieur le Responsable du CNED
Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques
Mesdames et Messieurs les Chefs de division ou de
Service du rectorat

**Objet : Tableau d'avancement à la HORS CLASSE des professeurs
Certifiés, des PLP, des professeurs d'EPS et des CPE, pour l'année 2009.**

Ouverture du serveur : JEUDI 15 JANVIER 2009
Fermeture du serveur : DIMANCHE 1^{ER} FEVRIER 2009
Limite retour des dossiers au Rectorat : SAMEDI 31 JANVIER 2009
Evaluation des CE et des Inspecteurs : du LUNDI 2 FEVRIER AU DIMANCHE 22 FEVRIER 2009
Renseignements et informations : promo2009@ac-guadeloupe.fr
Problème de connexion à I-Prof : sosiprof@ac-guadeloupe.fr

Références :

- Décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié, portant statut particulier des conseillers principaux d'éducation.
- Décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié, portant statut particulier des professeurs certifiés.
- Décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié, portant statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive.
- Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié, portant statut particulier des professeurs de lycée professionnel.
- Note de service du 16 décembre 2008, parue au BOEN n°48 du 18 décembre 2008.

Annexes :

- Elements de barème relatif à l'avancement de grade des professeurs agrégés hors classe.
- Note technique I-Prof.

Les professeurs certifiés, les professeurs de lycée professionnel, les professeurs d'éducation physique et sportive et les conseillers principaux d'éducation éligibles à la hors classe de leur corps pourront se reporter utilement à la note de service visée en référence, s'agissant des orientations générales, des conditions d'accès et de la constitution des dossiers.

La présente circulaire académique se donne pour objectif de définir les règles de gestion d'avancement à la hors classe, concernant notamment la déclinaison et la valorisation des critères qui serviront au classement des propositions académiques.

La constitution des dossiers se fera exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Prof » qui permettra à chacun des promouvables, s'il le souhaite, d'enrichir son dossier individuel en se référant aux critères retenus par la présente circulaire.

Pour accéder à I-Prof, il faut se connecter à : <https://bv.ac-guadeloupe.fr/iprof/> (Voir notice en annexe)

A. ORIENTATIONS GENERALES

Il est rappelé qu'en vertu des statuts, l'inscription au tableau d'avancement doit être fondée sur **la valeur professionnelle** des agents, et sur les éléments qui l'expriment le mieux, à savoir la notation d'une part, l'expérience et l'investissement professionnel d'autre part.

Une attention particulière sera portée aux personnels les plus expérimentés ayant atteint l'échelon le plus élevé de la classe normale et dont les mérites ne peuvent plus être reconnus qu'à l'occasion d'une promotion de grade.

Les enseignants en situation particulière (décharge syndicale, cessation progressive d'activité, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident du travail...), sont promouvables. Leurs dossiers doivent être examinés au même titre que les autres enseignants.

Pour chacun de ces corps, le tableau d'avancement est arrêté par le Recteur après avis de la commission administrative paritaire académique compétente.

B. CONDITIONS D'ACCES

- Les candidats doivent être en **position d'activité** dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration, ou en position de détachement.
- Sont concernés tous les agents **ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31 décembre 2008**, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.
- Les professeurs certifiés et professeurs d'EPS doivent justifier au 1er septembre 2009 de 7 ans de services effectifs dans leur corps ou de services accomplis en position de détachement depuis leur nomination en qualité de professeurs certifiés ou de professeurs d'EPS, ou depuis leur détachement en cette même qualité .

C. CONSTITUTION ET EVALUATION DES DOSSIERS PERMETTANT L'EXAMEN DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE.

C.1. Constitution du dossier par les enseignants du 15 janvier au 1^{er} février 2009

Les enseignants promouvables au titre de la campagne 2009 seront informés par un message dans leur boîte électronique i-Prof.

La constitution des dossiers se fera exclusivement par l'outil de gestion internet « i-Prof »

Les dossiers reprennent pour chaque agent les principaux éléments de situation administrative et professionnelle :

- situation de carrière, (ancienneté, échelon, notes...)
- parcours d'enseignement, (différentes affectations de l'enseignant, ZEP, établissements difficiles, isolés, collège « ambition réussite », classes enseignées...)
- formations et compétences, (stages, compétence TICE, français langues étrangères, langues étrangères, titres et diplômes...)
- activités professionnelles (dans le domaine de la formation, de l'évaluation...)

Les personnels y compris les candidats des années antérieures sont invités via I-Prof à :

- **consulter, vérifier les données** figurant dans la rubrique situation de carrière et parcours d'enseignement (en liaison avec leur gestionnaire académique, les informations étant en consultation uniquement),
- **enrichir leur dossier** aux fins de contribuer à une meilleure connaissance de leurs qualifications (titres, diplômes et admissibilités), compétences et activités, formations suivies, responsabilités pédagogiques. J'invite les personnels à se reporter à la notice technique I-Prof jointe en annexe pour les mises à jour de leur dossier.

C.2. Evaluation du Chef d'établissement et du corps d'inspection du 02 au 22 février 2009

• **L'évaluation du Chef d'établissement** porte sur l'implication de l'agent dans la vie de l'établissement. Conformément aux termes de la circulaire ministérielle, l'implication de l'agent s'apprécie au regard du degré de participation à la vie de l'établissement, à travers différentes actions, en dehors de la classe ou de ses fonctions propres d'éducation (CPE) telles que :

- l'élaboration et la réalisation du projet d'établissement ;
- l'animation et la coordination des équipes pédagogiques et éducatives ;
- la participation aux instances pédagogiques et éducatives de l'établissement ;
- la participation aux activités éducatives et culturelles organisées au sein de l'établissement ;
- l'accueil et le dialogue avec les parents ;
- aux actions de partenariat.

• **L'évaluation des membres des corps d'inspection.**

Après avoir consulté le dossier des personnels, les membres des corps d'inspection formulent un avis global sur la **qualité** de l'investissement et la richesse du parcours (cf. Annexe 1 - B.2.2).

Les avis émis par les Chefs d'établissement et le corps d'inspection, seront consultables par les candidats durant la phase d'ouverture de la campagne, qui s'achèvera après la tenue des commissions paritaires. Chaque fonctionnaire qui le souhaitera, se verra communiquer en temps utile, les motifs qui ont conduit à l'attribution de ces avis.

C.3. Pièces justificatives

Tous les pièces justificatives relatives aux activités professionnelles, fonctions spécifiques et titres énumérés dans le barème en annexe, devront être adressés au :

Rectorat de la Guadeloupe
Secrétariat des IA-IPR ou IEN-ET
Site de Grand-Camp
Avant le Samedi 31 janvier 2009 (Délai de rigueur)
Aucun document ne sera accepté après cette date.
Tout mode de transmission reste sous la responsabilité de l'enseignant.

A l'issue des CAPA du mois d'avril 2009 relatives aux tableaux d'avancement, une fois le contingent communiqué par le Ministère de l'Education nationale, les résultats seront publiés sur I-Prof.

Toute réclamation devra intervenir par courrier, sous couvert de l'autorité hiérarchique et dans les délais impartis, conformément à la réglementation : soit 2 mois après communication des résultats.



POUR LE RECTEUR ET PAR DÉLÉGATION
Le Secrétaire Général Adjoint
Laurent DEVER
Sébastien BERNARD

Copie aux organisations syndicales

ANNEXES :
Avancement au grade hors classe des professeurs certifiés, des PLP, des professeurs d'EPS et des CPE.

ELEMENTS DE BAREME

La valeur professionnelle prend en compte la notation mais aussi l'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnel. Pour mesurer cette expérience et cet investissement professionnel, le recteur s'appuie sur les avis des corps d'inspection et, le cas échéant, des personnels de direction.

A) Notation : maximum 100 points

- Il convient de tenir compte solidairement de la note administrative sur 40 et de la note pédagogique sur 60.

Il est rappelé que la notation est celle arrêtée au 31.08.2008 ou en cas de classement initial au 01.09.2008.

En cas de retard d'inspection de plus de 5 ans pour des raisons autre que le refus d'inspection, il conviendra de prendre en compte la note pédagogique moyenne de l'échelon si elle demeure supérieure à la note arrêtée.

- Pour les conseillers principaux d'éducation, la note devra être multipliée par 5 pour constituer une note sur 100.
- Les agents affectés dans l'enseignement supérieur devront être notés sur 100.

B) Expérience et investissement professionnels :

B.1. Parcours de carrière

B.1.1. Echelon au 31 décembre 2008

- 10 points par échelon jusqu'au 10^{ème} échelon ;
- 30 points au 11^{ème} échelon (année N) ;
- + 5 points par année d'ancienneté (année N+1) dans le 11^{ème} échelon dans la limite de 30 points (6 ans) ;
- 10 points pour la biadmissibilité (jusqu'au 9^{ème} échelon inclus) ;
- 30 points pour la biadmissibilité (à partir du 10^{ème} échelon) ;
- mode d'accès par concours :
 - + 40 points pour les PLP ;
 - + 5 points pour les autres corps.

B.1.2. Conditions d'exercice difficiles ou particulières

- Affectations dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ou affectations dans les établissements où les conditions d'exercice sont difficiles et particulières.
Il s'agit des établissements situés en ZEP, en zone sensible et des collèges « ambition réussite ».

+ 5 points à partir de la troisième année d'exercice dans le même établissement ;
+ 1 point par année dans tout établissement classé ZEP, RAR ou zone sensible
avec un **maximum de 10 points pour cette rubrique.**

Pour ces affectations hors académie de la Guadeloupe les intéressés devront fournir un justificatif.

B.2. Parcours professionnel

B.2.1. Implication dans la vie de l'établissement

Cette participation s'apprécie **par le chef d'établissement** sur une échelle de 5 niveaux :

« Exceptionnelle »	30 points
« Remarquable »	20 points
« Moyenne »	15 points
« Assez active »	10 points
« Peu active »	0 point

S'agissant des personnels enseignants du second degré en fonction dans l'enseignement supérieur (IUFM et Université), les appréciations du directeur de l'IUFM et du président de l'UAG se conformeront au tableau présenté ci-dessus et seront transmises sur support papier.

B.2.2. Richesse ou diversité du parcours professionnel

Cette participation s'apprécie **par le corps d'inspection** au travers de deux éléments :

- les *activités professionnelles* (limitativement énumérées) : exercice de fonctions spécifiques (chargés de mission, faisant fonction chef de travaux / personnels direction), particularités du poste occupé, mobilité géographique, disciplinaire et fonctionnelle, participation des activités au plan académique, participation à des jurys, élaboration de sujets d'examens, tutorat, responsabilité d'un projet pédagogique, enseignement en CPGE, BTS, travaux de recherche et publications.

- les *qualifications et compétences* (limitativement énumérées)

* *Titres* :

- . titre de meilleur ouvrier de France (pour les PLP)
- . admissibilité à l'agrégation
- . admissibilité aux concours de personnel de direction

* *formations validées et compétences acquises*, en réponse aux besoins de l'institution :

TICE, langues étrangères, formations suivies (de courte ou de longue durée), participation à un enseignement différent de la discipline d'origine)

sur une échelle de 6 niveaux :

« Parcours professionnel exceptionnel »	30 points
« Remarquable »	20 points
« Honorable »	15 points
« Satisfaisant »	10 points
« En devenir »	5 points
« Non satisfaisant »	0 point

S'agissant des personnels enseignants du second degré en fonction dans l'enseignement supérieur (IUFM et Université), les pièces justificatives seront transmises sur support papier.

NOTICE TECHNIQUE I-PROF

Pour accéder à **i-prof**, il faut vous connecter à <https://bv.ac-guadeloupe.fr/iprof/>. Il vous sera demandé votre compte utilisateur et le mot de passe.

Le compte utilisateur est composé de l'initiale de votre prénom directement accolée à votre nom **en minuscule**. Pour les noms composés, vous devez utiliser le tiret (-).

Exemples :

Pour M. Jean Dupont, il faut saisir jdupont pour le compte utilisateur.
Mme Bernadette Le Corre : ble-corre
M. Jean-pierre Bertin : jbertin

Le mot de passe est initialisé avec votre NUMEN que vous devez saisir **en majuscule**. Il se peut qu'avec l'utilisation de Karumail, vous l'ayez changé. Dans ce cas, utilisez le mot de passe que vous avez choisi (8 lettres ou chiffres maximum).

Dans le cas d'homonyme, un chiffre est à rajouter au compte utilisateur. Si lors de votre saisie, le message « mot de passe incorrect » apparaît, essayez en ajoutant le chiffre 1 ou 2 directement accolé.

Exemples :

jdupont1 ou jdupont2

Toutefois, si vous voulez modifier votre mot de passe, vous pouvez le faire à l'adresse <http://karumail.ac-guadeloupe.fr> en vous connectant avec les mêmes compte et mot de passe (cliquez sur « option » puis mot de passe).

Ne tenez pas compte des éventuels messages d'erreurs sur les certificats. Si malgré ces informations, vous avez des difficultés à vous connecter, faites un message avec vos coordonnées en mentionnant le message d'erreur éventuel à :

sosiprof@ac-guadeloupe.fr

ENRICHISSEMENT DU DOSSIER SUR I-PROF

Vous êtes invités à enrichir votre curriculum vitae sur l'application i-prof durant la campagne d'avancement, mais également tout au long de l'année.

Dès l'ouverture de la campagne (**du 15 janvier au 1^{er} février 2009**), vous pouvez faire de nouvelles mises à jour dans les rubriques « qualifications et compétences » et « activités professionnelles » et simultanément dans la partie « votre CV ». **ATTENTION : vous devez obligatoirement remplir ces rubriques également dans la fiche « dossier de promotion » pour la prise en compte des points du barème.**

Cette application mémorise d'une année sur l'autre les informations qui figurent dans « votre CV » et celles saisies dans la partie tableau d'avancement ne sont prises en compte que pour l'année de l'établissement du tableau d'avancement.